

2 Rôle essentiel de l'IM BEPS

Ratification de l'IM BEPS

46. Depuis que ses dispositions ont commencé à prendre effet en 2019, l'IM BEPS a rapidement permis de renforcer le réseau de conventions fiscales bilatérales des juridictions qui l'ont ratifié. Le nombre de conventions conclues entre membres du Cadre inclusif qui sont devenues conformes à l'IM BEPS a été multiplié par plus de dix (passant de 60 à plus de 650) entre 2019 et 2021 ; en 2022, ce nombre a encore augmenté de 30 %, pour dépasser 850. Tout comme les années précédentes, l'examen par les pairs révèle toujours un écart important dans les progrès de mise en œuvre du standard minimum entre les juridictions qui ont ratifié l'IM BEPS et celles qui ne l'ont pas ratifié.

47. Au cours de l'année passée, 13 juridictions membres du Cadre inclusif ont ratifié l'IM BEPS : Afrique du Sud, Andorre, Bahreïn, Belize, Bulgarie, Cameroun, Chine (République populaire de) (l'instrument d'approbation couvrant également Hong Kong (Chine)), Espagne, Roumanie, Sénégal, Seychelles et Thaïlande.¹

48. En moyenne, près de 50 % des réseaux de conventions des juridictions pour lesquelles l'IM BEPS a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2022² étaient conformes au standard minimum en 2021, comme l'indique le tableau 2.1.

49. Pour les juridictions qui ont ratifié l'IM BEPS après octobre 2021³, les dispositions concernées de l'IM BEPS n'avaient généralement pas commencé à prendre effet pour leurs conventions le 31 mai 2022. En effet, les dispositions de l'IM BEPS ne peuvent généralement commencer à prendre effet pour une convention qu'après expiration d'une certaine période qui suit la dernière des dates à laquelle l'IM BEPS entre en vigueur pour chacun des partenaires ayant conclu une convention. Cette période pourrait correspondre à environ un an à compter de la dernière ratification⁴.

50. Comme le montrent les précédents examens par les pairs, alors que les juridictions qui ont ratifié l'IM BEPS ont beaucoup progressé dans la mise en œuvre du standard minimum, ce n'est généralement pas le cas, en comparaison, de celles qui n'ont pas signé ou ratifié l'IM BEPS. Seules 15 % des conventions conclues par ces juridictions sont conformes au standard minimum.

51. L'examen par les pairs de 2022 illustre à nouveau l'importance d'une ratification rapide de l'IM BEPS. Dès lors, tous les signataires de l'IM BEPS qui ne l'ont pas encore ratifié sont invités à le faire.

52. Le Secrétariat de l'OCDE s'est rapproché des signataires de l'IM BEPS qui, au moment de la rédaction de ce rapport, ne l'avaient pas encore ratifié, et prend note que le Mexique compte déposer son instrument de ratification de l'IM BEPS au quatrième trimestre de 2022.

Tableau 2.1. Réseaux de conventions et ratification de l'IM BEPS

Juridiction	Date de signature de l'IM BEPS	Date de ratification de l'IM BEPS	Conventions en force Au 31 mai 2022	Conventions conformes Au 31 mai 2022	% du réseau conforme	% du réseau avec des membres du CI conforme
Afrique du Sud	7 juin 2017	30 septembre 2022	79	0	0%	0%
Albanie	28 mai 2019	22 septembre 2020	43	24	56%	58%
Andorre	7 juin 2017	29 septembre 2021	9	8	89%	88%
Australie	7 juin 2017	26 septembre 2018	45	25	56%	61%
Autriche	7 juin 2017	22 septembre 2017	91	32	35%	41%
Bahreïn	27 novembre 2020	23 février 2022	45	1	2%	3%
Barbade	24 janvier 2018	21 décembre 2020	31	15	48%	39%
Belgique	7 juin 2017	26 juin 2019	95	45	47%	56%
Belize	11 janvier 2019	7 avril 2022	5	0	0%	0%
Bosnie-Herzégovine	30 octobre 2019	16 septembre 2020	38	20	53%	59%
Bulgarie	7 juin 2017	16 septembre 2022	71	3	4%	5%
Burkina Faso	7 juin 2017	30 octobre 2020	4	2	50%	20%
Cameroun	11 juillet 2017	21 avril 2022	6	0	0%	0%
Canada	7 juin 2017	29 août 2019	94	42	45%	53%
Chine (République populaire de)	7 juin 2017	25 mai 2022	33	22	67%	69%
Chili	7 juin 2017	26 novembre 2020	102	4	4%	5%
Costa Rica	7 juin 2017	22 septembre 2020	4	0	0%	0%
Croatie	7 juin 2017	18 février 2021	66	41	62%	69%
Curaçao	7 juin 2017	29 mars 2019	4	1	25%	33%
République tchèque ¹	7 juin 2017	13 mai 2020	92	40	43%	48%
Danemark	7 juin 2017	30 septembre 2019	71	36	51%	60%
Égypte	7 juin 2017	30 septembre 2020	59	29	49%	60%
Estonie ²	29 juin 2018	15 janvier 2021	62	12	19%	20%
Finlande	7 juin 2017	25 février 2019	73	43	59%	69%
France	7 juin 2017	26 septembre 2018	120	51	43%	54%
Géorgie	7 juin 2017	29 mars 2019	57	28	49%	54%
Allemagne ²	7 juin 2017	18 décembre 2020	94	10	11%	12%
Grèce	7 juin 2017	30 mars 2021	57	38	67%	71%
Guernesey	7 juin 2017	12 février 2019	14	10	71%	69%
Hong Kong (Chine) ²	7 juin 2017	25 mai 2022	43	5	12%	12%
Hongrie	7 juin 2017	25 mars 2021	83	47	57%	63%
Islande	7 juin 2017	26 septembre 2019	41	29	71%	73%
Inde	7 juin 2017	25 juin 2019	95	46	48%	59%
Indonésie ²	7 juin 2017	28 avril 2020	71	26	37%	47%
Irlande	7 juin 2017	29 janvier 2019	74	48	65%	68%

Île de Man	7 juin 2017	25 octobre 2017	10	6	60%	60%
Israël	7 juin 2017	13 septembre 2018	60	33	55%	61%
Japon	7 juin 2017	26 septembre 2018	78	50	64%	72%
Jersey	7 juin 2017	15 décembre 2017	15	8	53%	54%
Jordanie	19 décembre 2019	29 septembre 2020	39	19	49%	67%
Kazakhstan	25 juin 2018	24 juin 2020	55	27	49%	57%
Corée	7 juin 2017	13 mai 2020	94	49	52%	59%
Lettonie	7 juin 2017	29 octobre 2019	64	40	63%	69%
Liechtenstein	7 juin 2017	19 décembre 2019	21	20	95%	95%
Lituanie	7 juin 2017	11 septembre 2018	58	37	64%	70%
Luxembourg	7 juin 2017	9 avril 2019	84	54	64%	67%
Malaisie	24 janvier 2018	18 février 2021	74	34	46%	57%
Malte	7 juin 2017	18 décembre 2018	78	51	65%	70%
Maurice	5 juillet 2017	18 octobre 2019	44	20	45%	55%
Monaco	7 juin 2017	10 janvier 2019	10	6	60%	67%
Pays-Bas	7 juin 2017	29 mars 2019	93	53	57%	64%
Nouvelle-Zélande	7 juin 2017	27 juin 2018	40	23	58%	62%
Norvège	7 juin 2017	17 juillet 2019	85	22	26%	33%
Oman	26 novembre 2019	7 juillet 2020	36	12	33%	43%
Pakistan	7 juin 2017	18 décembre 2020	66	34	52%	65%
Panama	24 janvier 2018	5 novembre 2020	17	12	71%	71%
Pologne	7 juin 2017	23 janvier 2018	82	46	56%	66%
Portugal	7 juin 2017	28 février 2020	77	43	56%	63%
Qatar	4 décembre 2018	23 décembre 2019	78	35	45%	55%
Roumanie ²	7 juin 2017	28 février 2022	88	1	1%	1%
Fédération de Russie ²	7 juin 2017	18 juin 2019	84	42	50%	62%
Saint-Marin	7 juin 2017	11 mars 2020	24	16	67%	68%
Arabie saoudite	18 septembre 2018	23 janvier 2020	55	26	47%	58%
Sénégal	7 juin 2017	10 mai 2022	20	3	15%	10%
Serbie	7 juin 2017	5 juin 2018	64	40	63%	68%
Seychelles	7 juin 2017	14 février 2021	29	1	3%	4%
Singapour	7 juin 2017	21 décembre 2018	93	55	59%	69%
République slovaque	7 juin 2017	20 septembre 2018	70	37	53%	60%
Slovénie	7 juin 2017	22 mars 2018	60	38	63%	70%
Espagne ²	7 juin 2017	28 septembre 2021	93	4	4%	5%
Suède ²	7 juin 2017	22 juin 2018	79	5	6%	12%
Suisse ²	7 juin 2017	29 août 2019	108	20	19%	20%
Thaïlande	9 février 2022	31 mars 2022	61	0	0%	0%
Ukraine	23 juillet 2018	8 août 2019	75	37	49%	58%

Émirats arabes unis	27 juin 2018	29 mai 2019	110	46	42%	52%
Royaume-Uni	7 juin 2017	29 juin 2018	132	63	48%	59%
Uruguay	7 juin 2017	6 février 2020	23	16	70%	73%

1. La République tchèque compte 92 conventions en vigueur. Ces 92 conventions concernent 93 juridictions, parce que la République tchèque continue d'appliquer la convention conclue avec l'ancienne Serbie-et-Monténégro à la Serbie et au Monténégro*. La République tchèque a inclus cette convention dans la liste des conventions devant être couvertes par l'IM BEPS uniquement pour ce qui est de la Serbie. La convention est conforme au standard minimum uniquement en ce qui concerne la Serbie.

2. L'Allemagne, l'Espagne, l'Estonie, la Fédération de Russie, Hong Kong (Chine), l'Indonésie, la Roumanie, la Suède et la Suisse ont formulé une réserve en vertu de l'article 35(7) de l'IM BEPS afin de reporter l'entrée en vigueur de l'IM BEPS jusqu'au moment où ils auront accompli leurs procédures internes.

Lacunes dans la couverture de l'IM BEPS

53. L'examen par les pairs de 2022 a mis en évidence des lacunes dans la couverture de l'IM BEPS. Ces lacunes s'expliquent par le fait que l'IM BEPS est un instrument flexible qui autorise chaque signataire à choisir parmi ses conventions celles qu'il souhaite soumettre à l'IM BEPS. Ainsi, au moment de la signature, les signataires sont tenus de déposer des listes de conventions qu'ils souhaitent modifier. L'IM modifie uniquement les conventions bilatérales notifiées par les deux partenaires de convention.

Conventions unilatérales

54. Lorsque deux partenaires de convention ont signé l'IM BEPS mais qu'un seul a notifié une convention aux fins de l'IM BEPS, le standard minimum ne sera pas mis en œuvre dans cette convention. La méthodologie révisée précise que lorsque deux partenaires ont signé l'IM BEPS mais qu'un seul a notifié la convention, la notification de cette convention sera interprétée comme une demande de mise en œuvre du standard minimum. Les parties seraient alors tenues de mettre en œuvre le standard minimum dans la convention et de s'entendre au niveau bilatéral sur les modalités de cette mise en œuvre.

55. L'examen par les pairs de 2022 révèle qu'environ 160 conventions bilatérales, conclues entre des paires de signataires de l'IM BEPS qui sont membres du Cadre inclusif, ne seraient pas modifiées par l'IM BEPS parce qu'au stade actuel, une seule juridiction a notifié la convention aux fins de l'IM BEPS (« conventions unilatérales »)⁵.

56. Dans certains cas, le partenaire conventionnel qui n'a pas notifié une « convention unilatérale » pour qu'elle soit couverte par l'IM BEPS a élaboré un plan visant à mettre en œuvre le standard minimum dans cette convention en l'incluant dans la liste de ses conventions fiscales couvertes par l'IM BEPS. Dans d'autres cas, ces « conventions unilatérales » n'ont pas été notifiées aux fins de l'IM BEPS parce que le partenaire de convention mène des renégociations bilatérales en vue de la mise en œuvre du standard minimum. Ce partenaire de convention peut également avoir l'intention de couvrir des éléments qui vont au-delà de la mise en œuvre du standard minimum et d'autres mesures BEPS se rapportant aux conventions.

Conventions en attente

57. L'examen par les pairs de 2022 révèle qu'il y a environ 240 conventions bilatérales conclues entre des paires de juridictions membres du Cadre inclusif pour lesquelles une seule d'entre elles a signé l'IM BEPS (« conventions en attente »). Ainsi, au stade actuel, aucune de ces conventions ne serait modifiée par l'IM BEPS. Presque toutes ces conventions seraient couvertes par l'IM BEPS si le partenaire conventionnel qui ne l'a pas encore signé y adhérerait et notifiait la convention.

58. Le Secrétariat de l'OCDE a communiqué avec certaines des juridictions qui se préparaient à signer l'IM BEPS dans le cadre de leur plan de mise en œuvre du standard minimum (voir section 4 ci-dessous). Il s'agissait notamment d'Antigua-et-Barbuda, de l'Eswatini, du Bénin, de la Mauritanie et du Monténégro, liés par environ 40 conventions en attente qui deviendront des conventions couvertes aux fins de l'IM BEPS une fois celui-ci signé.

Notes

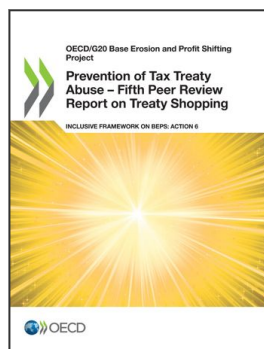
¹ Une autre juridiction non membre du Cadre inclusif (le Lesotho*) a également ratifié l'IM BEPS l'année dernière.

² En général, l'IM BEPS a commencé à prendre effet au 1^{er} janvier 2022 pour les conventions conclues par les juridictions qui l'ont ratifié avant fin septembre 2021.

³ L'Afrique du Sud, Bahreïn, le Belize, la Bulgarie, le Cameroun, la Chine (République populaire de) (l'instrument d'approbation couvrant également Hong Kong (Chine)), la Roumanie, le Sénégal, les Seychelles et la Thaïlande (ainsi que le Lesotho*) ont déposé leurs instruments de ratification de l'IM BEPS après octobre 2021.

⁴ L'article 35 de l'IM BEPS énonce les règles de prise d'effet et répartit les modifications en deux catégories en fonction du type d'impôts auxquels elles s'appliquent. En général, en vertu de l'article 35(1)(a), s'agissant des impôts prélevés à la source sur des sommes payées ou attribuées à des non-résidents, l'IM BEPS prend effet à partir du premier jour de l'année civile qui commence à compter de la dernière des dates à laquelle la Convention entre en vigueur pour chacune des Juridictions contractantes ayant conclu une Convention fiscale couverte. Concernant tous les autres impôts prélevés par une juridiction, l'article 35(1)(b) dispose que l'IM BEPS prend généralement effet au titre de périodes d'imposition commençant à l'expiration ou après l'expiration d'une période de six mois calendaires à compter de la dernière des dates à laquelle la Convention entre en vigueur pour chacune des Juridictions contractantes ayant conclu une Convention fiscale couverte.

⁵ L'IM ne peut modifier que les conventions bilatérales qui ont été notifiées par les deux partenaires aux fins de l'IM BEPS.



Extrait de :

Prevention of Tax Treaty Abuse – Fifth Peer Review Report on Treaty Shopping

Inclusive Framework on BEPS: Action 6

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9afac47c-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2023), « Rôle essentiel de l'IM BEPS », dans *Prevention of Tax Treaty Abuse – Fifth Peer Review Report on Treaty Shopping : Inclusive Framework on BEPS: Action 6*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/2fcffcdf-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :

<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.